# DÉPARTEMENT DU MORBIHAN VILLE DE GUIDEL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt, le 12 octobre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël. DANIEL, Maire.

## Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Franck DUVAL, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Anne-Marie GARANGE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, Mme Sonia CAROFF, M. Alain DESGRE, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Gaëlle LE BOUHART, Mme Annaïg MESTRIC, Mme Mégane PROUTEAU, Mme Anne Maud GOUJON, M. Bernard BASTIER, Mme Lydia DUBOS, M. Louis MEDICA, Mme Estelle MORIO, M. Henri-Philippe LAMY, Mme Laure DETREZ, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Gwendoline PICHARD à M. Joël DANIEL M. Jean-Jacques MARTEIL à M. Jacques GREVES M. Gwenaël COURTET à Mme Françoise BALLESTER

#### Secrétaire:

**Mme Marylise FOIDART** 

Date de la convocation 6 octobre 2020
Date de l'affichage 6 octobre 2020
Nombre de conseillers en exercice 33
Nombre de présents 30
Nombre de votants 33

# 2020 75 Convention d'association avec l'école Notre Dame des Victoires – avenant n°6

\_\_\_\_\_

Rapporteur: F. Ballester

Pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est toujours obligatoire.

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Recu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le 16 Octobre 2020

ID: 056-215600784-20201012-DEL\_2020\_75-DE

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune.

Un contrat d'association avait été signé entre la préfecture du Morbihan et l'OGEC de l'école privée Notre-Dame des Victoires le 6 décembre 2000. En application de ce contrat une convention en date du 26 février 2001 avait été conclue entre la commune et l'OGEC afin de fixer le montant de cette participation. Cette participation était révisée chaque année par avenant.

Par délibération, en date du 25 novembre 2014, le conseil municipal a validé une nouvelle convention d'association, fixant le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement des classes de l'école privée. Ce montant est ajusté chaque année par avenant. Il est proposé de fixer le montant pour un élève de maternelle à 1347.32€ et le montant forfaitaire pour un élève d'élémentaire à 393.41€.

### Modalités de versement

Le versement est effectué trimestriellement à terme échu au vu d'un état des élèves présents selon la formule suivante.

Montant trimestriel à verser = (Coût annuel / 3) x le nombre d'enfants présents en début de trimestre.

### **Estimation annuelle**

Prévisions budgétaires :

Elèves de maternelle (+ULIS) : 159 élèves x 1 347,32 € = 214 223.88 € (Estimation annuelle)

Elèves d'élémentaire : 300 élèves x 393.41 € = 118 023 € (Estimation annuelle)

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 17 Septembre 2020,

VU l'avis de la Commission Education, Jeunesse et Sports en date du 9 Septembre 2020,

**DECIDE** de fixer le montant pour un élève de maternelle à 1347.32€ et le montant forfaitaire pour un élève d'élémentaire à 393.41€

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme, Guidel, le 13 octobre 2020 Le Maire, Joël DANIEL

